CHRONIQUE... EN BREF

Planification écologique : lancement de l'appel à projets Exploitation et Sylviculture Résiliente et Performante, à destination des entreprises réalisant des travaux d'exploitation des bois

Dans le cadre de la Planification écologique, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ouvre ce 4 juillet 2024 un appel à projets s'appuyant sur un dispositif mis en place à la suite des Assises de la forêt et du bois. Cet appel à projets vise à soutenir les entreprises réalisant des travaux d'exploitation des bois.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans le cadre des politiques publiques pour accélérer la transition écologique, et structurer la filière de l'amont forestier en lien avec les objectifs de renouveler la forêt française, renforcer et rendre plus compétitive l'industrie française de transformation du bois.

L'ADEME est l'opérateur de ce dispositif d'aide qui s'organise en deux volets :

— le premier volet a pour objectif de développer des projets innovants et collaboratifs de structuration de la filière grâce à la mise en œuvre d'actions visant à déployer des solutions organisationnelles pour mutualiser des moyens entre plusieurs structures et développer, à titre expérimental, des outils matériels innovants ;

— le second volet vise à accompagner la modernisation des entreprises en soutenant leurs investissements dans des équipements dédiés à l'exploitation des bois et aux travaux forestiers. Ces équipements sont performants d'un point de vue économique, social et environnemental.

Les guichets seront ouverts jusqu'au 15 octobre 2024 pour le volet 1 et jusqu'au 15 novembre 2024 pour le volet 2. Ils sont consultables via les liens suivants :

Exploitation Forestière Performante et résiliente — Volet 1

https://services.hosting.augure.com/Response/cRwMQ/%7B5736d5ce-20e0-4da0-94cf-1c46a0855767%7D

Exploitation Forestière Performante et résiliente — Volet 2

https://services.hosting.augure.com/Response/cRwMR/%7B5736d5ce-20e0-4da0-94cf-1c46a0855767%7D

Source : communiqué de presse en date du 4 juillet 2024 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La France rejoint le groupe des États membres de l'Union européenne pour la forêt, « For Forest + »

La France rejoint les États membres de l'Union partageant les mêmes idées en matière de forêt au sein du groupe For Forest +. L'objectif clé de ce partenariat stratégique est de partager et de développer davantage la coopération informelle dans les domaines liés aux forêts, d'échanger des connaissances et des meilleures pratiques et d'identifier des positions communes sur les questions de politique forestière conformément au concept de gestion durable des forêts.

Les ministres finlandais, autrichien, slovène et suédois en charge des forêts accueilleront la France au sein du groupe.

« Il est important que les États membres forestiers travaillent en étroite collaboration. Les forêts jouent un rôle majeur dans nos efforts visant à améliorer la durabilité. Des efforts conjoints sont nécessaires pour mieux comprendre les questions liées aux forêts au sein de l'Union européenne », déclare l'actuel président du groupe For Forest + Sari Essayah, ministre finlandais de l'Agriculture et des Forêts.

« La France est ravie et honorée de rejoindre le groupe For Forest +. À l'heure où les forêts et la filière bois doivent jouer un rôle essentiel dans la transition bas carbone et l'adaptation au changement climatique, cela permettra de défendre une vision équilibrée des enjeux liés à la forêt au sein de l'Union européenne, prenant en compte les spécificités de nos forêts, et ainsi mieux garantir le rôle multifonctionnel des forêts au service de la société », déclare Marc Fesneau, ministre français de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

« La bioéconomie forestière durable doit être au cœur du prochain programme de travail de la Commission européenne — les efforts conjoints du groupe For Forest + sont importants pour y parvenir », déclare Peter Kullgren, ministre suédois des Affaires rurales, réitérant la déclaration commune du groupe For Forest, soutenue par 15 autres États membres.

« Avec le groupe élargi, nos points de vue et nos positions, notamment en ce qui concerne l'approche globale et la gestion durable des forêts, qui prend en compte les trois fonctions des forêts, seront encore plus prononcés », souligne Mateja Čalušić, ministre slovène de l'Agriculture, des Forêts et de l'Alimentation, « en accueillant La France dans le groupe For Forest + ».

Source : communiqué de presse en date du 16 juillet 2024 du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Lu dans Forestopic

- **France Relance : les chantiers de renouvellement forestier prolongés jusqu'en 2025**

En vue de reconstituer les forêts, les bénéficiaires de subventions disposent d'une rallonge de quatre mois. Ceci au titre du premier volet d'un programme prolongé depuis par le volet « France 2030 » et dont le troisième volet reste à préciser.

Dans le cadre du plan « France Relance », les bénéficiaires des aides au renouvellement forestier avaient jusqu'au 1er octobre 2024 pour déclarer l'achèvement des travaux subventionnés, suite à un appel à manifestation d'intérêt, ouvert fin 2020.

Un décret interministériel, publié le 23 juin 2024, repousse cette échéance au 1er février 2025, sans plus de précisions.

L'allongement des délais constituait une demande récurrente des professionnels du secteur, que ce soit pour s'adapter au rythme de la production des semences forestières ou pour tenir compte des intempéries qui ont freiné les activités en forêt.

Les aides « France Relance » ont précédé celles du plan « France 2030 » et son cahier des charges réajusté. Ensuite, selon le projet de loi de finances pour 2024, adopté par « 49.3 », le programme 149 prévoit 250 millions d'euros de soutien au renouvellement forestier (ce qui correspond au montant annoncé comme une rallonge), sachant que ce programme 149 n'est pas visé par le décret d'annulation de crédits qui a suivi, le gouvernement actuel s'étant aussi orienté vers un fonds pérenne.

Source : Chrystelle Carroy / Forestopic, information publiée le 25 juin 2024

- **Pourquoi Le Bois international a cessé de paraître**

L'hebdomadaire quasi centenaire a été mis en liquidation, ainsi que sa publication sœur, le bimestriel *La Forêt privée*.

La nouvelle est tombée comme un couperet. Le 4 juin 2024, le tribunal de commerce de Lyon a constaté « l'état de cessation des paiements, l'impossibilité d'un redressement judiciaire » de la société « Le Bois national L'Officiel du bois », éditrice de deux titres de presse spécialisés, *Le Bois international* et *La Forêt privée*. En conséquence, le tribunal a placé l'entité en liquidation.

L'hebdomadaire avait été acquis, en 2010, par Téma, dans un premier temps sous gérance Jacques Berlioz. À la tête de Téma (6TM), groupe basé à Metz et spécialisé dans la presse professionnelle, le directeur de publication, François Grandidier, explique à *Forestopic* :

« *Le Bois international* est un titre qui perdait de l'argent depuis de nombreuses années, du fait d'une baisse des abonnements — notamment, le nombre de scieurs ayant diminué de manière considérable. Et nous n'avons pas réussi à développer *La Forêt privée*. Le groupe étant lui-même en redressement judiciaire, nous ne pouvions pas continuer à financer une structure qui perdait plus de 300 000 euros par an. »

L'équipe rédactionnelle avait certes tenté sa contribution pour redresser la barre. Sylvain Devun, chef d'édition du *Bois international*, relate :

« Nous avions lancé une nouvelle formule en septembre 2023, en fusionnant l'édition rouge et l'édition verte*. Avant cela, au moment de la crise Covid-19, et alors que des imprimeurs avaient interrompu leurs activités, nous avions créé une newsletter quotidienne. Nous avons également développé le site Internet. »

Téma avait fait le pari des économies d'échelle, notamment en regroupant les services administratifs. Le groupe a aussi misé sur le numérique. Au *Bois international*, « les équipes n'ont pas démérité », souligne François Grandidier, par ailleurs partisan d'une presse *B2B* qui s'adresse à des profils précis. Mais, rappelle le directeur de publication, le virage numérique a pu malmener le secteur de la presse :

« Depuis la crise Covid-19, il y a eu une accélération des habitudes de lecture sur le digital. Or, passer du print au Web ne se fait pas du jour au lendemain ; nous sommes obligés de continuer à servir le papier et le Web devient un complément. Nous ne nous sommes pas adaptés assez vite. »

Téma a aussi basculé dans la tourmente, après avoir contracté un prêt garanti par l'État (PGE) d'un montant de 14 millions d'euros, comme l'ont révélé nos confrères de *La Lettre*, dans un article du 28 août 2023. François Grandidier confirme : « Le PGE a aidé à financer la période de la crise Covid-19. La dette due au PGE est conséquente et le prêt, lourd à rembourser. »

Chez « Le Bois national L'Officiel du bois », la procédure de liquidation entraîne le licenciement économique de 11 salariés, dont sept journalistes (cinq permanents, deux pigistes), aux côtés des fonctions de commercial et graphiste.

Fondé en 1930, *Le Bois international* a d'abord paru sous le titre *Bois et construction*. À partir de 1931, il adopte le nom *Le Bois national*. En 1982, le journal intègre *L'Officiel du Bois*, une publication de la Fédération nationale du bois (FNB). En 2001, apparaît son appellation actuelle. En 2020, il revendique 33 000 lecteurs au global, à la fois sur ses éditions papier et Internet. Quant à *La Forêt privée*, revue technique créée en 1958 par l'expert forestier Charles Chavet, c'est en 2012 qu'elle rejoint la société éditrice du *Bois international*.

Aujourd'hui, la cession de la marque *Le Bois international*, détenue par Téma, n'est pas exclue.

Source : Chrystelle Carroy / Forestopic, information publiée le 27 juin 2024

* L'édition rouge traitant de la construction, de la menuiserie, de l'agencement et, la verte, de l'exploitation forestière et des scieries.

- **Les ventes de plants forestiers dans un rythme plan-plan, en dépit du plan de relance**

Le nombre de plants forestiers commercialisés s'avère stable en 2022-2023, par rapport à la saison précédente. Certaines essences connaissent des évolutions marquées à la hausse.

Il s'est vendu, en France, 60,3 millions de plants forestiers en 2022-2023, soit presque autant que les 60,5 millions de plants écoulés en 2021-2022.

Le peloton des cinq essences de tête reste le même qu'un an plus tôt. Il se compose du pin maritime, du douglas, du chêne sessile ou rouvre, du cèdre de l'Atlas et du pin laricio de Corse (pin noir). Tous régressent, dans une fourchette comprise entre - 2 % et - 7 %. Sauf le pin laricio, qui gagne + 21 %.

Le plus gros contingent, soit les 20 000 plants de pin maritime, est à - 3 % ; ce résineux avoisinait les 37 millions de plants en 2018-2019, alors à la fin du plan de reconstitution post-tempête Klaus.

Le chêne pubescent gagne en popularité. C'est une essence considérée comme adaptée au changement climatique. Elle passe de la quinzième à la septième place, avec quasi 1,4 million de plants commercialisés en 2022-2023, soit plus du double de la saison précédente. Le chêne rouge d'Amérique progresse lui aussi, pour atteindre près de 944 000 plants (+ 28 %).

Parmi les plus fortes hausses, se trouvent le chêne chevelu (*Quercus cerris*) pour 129 000 plants (+ 476 %), et le mélèze du Japon à près de 101 700 plants (+ 607 %), ainsi que le sapin de Céphalonie à 29 109 plants (+1 081 %).

Les clones de peuplier (plançons) représentent 1,2 million d'unités vendues, soit 11 % de plus qu'en 2021-2022.

En parallèle, le plan gouvernemental de soutien au renouvellement forestier se poursuit et entre dans sa troisième phase. La première phase vient toutefois de faire l'objet de prolongations.

Source : Chrystelle Carroy / Forestopic, information publiée le 18 juillet 2024

- **Le règlement européen sur la restauration de la nature entre en vigueur, y compris pour les arbres et forêts**

Le nouveau texte européen englobe les écosystèmes forestiers, aussi bien que les arbres des terres agricoles et le couvert arboré urbain. Avec, à la clé, de nouveaux objectifs et indicateurs.

Le règlement européen sur la restauration de la nature, désormais publié, vient d'entrer en vigueur, le 18 août 2024.

Au global, le texte maintient l'objectif de restaurer, d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et marines. Chaque État membre doit soumettre son « plan national de restauration » à la Commission européenne, d'ici au 1er septembre 2026.

Du côté des financements, « les États membres peuvent promouvoir le déploiement de régimes d'aide privés ou publics », précise le règlement.

Des indicateurs pour les écosystèmes forestiers

L'article 12 du règlement porte sur la « restauration des écosystèmes forestiers ». Il impose « une tendance à la hausse, au niveau national, de l'indice des oiseaux communs des milieux forestiers ». De plus, dans chaque État membre, au moins six des sept indicateurs suivants doivent être suivis et s'orienter à la hausse :

1. bois mort sur pied ;

2. bois mort au sol ;

3. part des forêts inéquiennes ;

4. connectivité des forêts (ou « degré de compacité des zones forestières ») ;

5. stock de carbone organique ;

6. part des forêts où prédominent les essences d'arbres indigènes ;

7. diversité des essences d'arbres.

La part des forêts inéquiennes se rapporte, en pourcentage, au total des forêts disponibles pour l'approvisionnement en bois. Il s'agit donc de mettre l'accent sur les forêts composées d'arbres d'âges différents, de manière intégrée à la filière bois.

Le non-respect de ces obligations peut se justifier par « un cas de force majeure à grande échelle », tels des incendies de forêt, ou par « des transformations inévitables des habitats qui sont directement causées par le changement climatique ».

Planter trois milliards d'arbres d'ici à 2030

Ensuite (article 13), les pays de l'Union européenne s'engagent à planter au moins trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030, à l'échelle communautaire. Plus précisément, ils « cherchent à contribuer » à cet engagement.

Cela passe par du boisement, du reboisement, par l'extension des espaces verts urbains, et par « la plantation d'arbres durables ». Les plantations doivent assurer une diversité d'essences, en priorité indigènes, et une diversité de la structure d'âge des arbres.

Étendre le couvert arboré urbain

Dans les villes, d'ici à fin 2030, les États membres « veillent à ce qu'il n'y ait pas de perte nette de la surface totale nationale des espaces verts urbains ni du couvert arboré urbain des zones d'écosystème urbain » ; ils peuvent exclure de ce comptage les zones urbaines où les espaces verts et le couvert arboré dépassent respectivement 45 % et 10 % des surfaces.

Puis, à partir de 2031, les espaces verts et le couvert arboré urbains tendent à gagner en surface.

Agroforesterie, pollinisateurs

Les haies et l'agroforesterie, comme les « arbres individuels ou groupes d'arbres », sont pris en compte parmi les indicateurs qui concernent les écosystèmes agricoles.

Par ailleurs, « les États membres améliorent la diversité des pollinisateurs et inversent le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030 » (article 10).

Le texte vient notamment en écho à la stratégie européenne sur la biodiversité, adoptée en 2020.

Source : Chrystelle Carroy / Forestopic, information publiée le 30 août 2024

- **Une cartographie des coupes rases. Pour quoi faire ?**

Le traitement des images satellitaires permet un suivi au plus près des coupes de bois dans les forêts de France métropolitaine. C'est l'objet d'un projet de recherche qui vient d'aboutir.

C'est une « cartographie des coupes rases » en France métropolitaine, disponible de manière dynamique sur Internet, à laquelle vient d'aboutir le projet « Suivi des forêts par satellite » (Sufosat).

Lauréat de l'appel à projets de recherche Graine 2019 et, dans ce cadre, soutenu par l'Ademe (à hauteur de 250 000 euros sur un budget total de 392 000 euros), Sufosat réunit quatre partenaires. Il s'agit de deux laboratoires publics, le Centre d'études spatiales de la biosphère (Cesbio) et l'unité mixte de recherche « Dynamiques et écologie des paysages agriforestiers » (Dynafor), aux côtés de l'Institut pour le développement forestier (CNPF-IDF) et de Globeo, start-up toulousaine créée en 2018 et spécialisée dans l'utilisation des images satellitaires radar (Copernicus) pour le suivi de la végétation.

Des coupes de bois détectées à partir de 0,1 hectare

Stéphane Mermoz, gérant et fondateur de Globeo, présente le fonctionnement de l'outil cartographique :

« Nous avons développé des algorithmes capables d'aller chercher, chaque jour, de nouvelles images satellites et d'y détecter les changements appliqués aux forêts. Nous envisageons de mettre notre cartographie à jour tous les deux mois, mais nous pouvons le faire tous les 15 jours, si les utilisateurs expriment un besoin en ce sens. »

D'abord conçu pour les forêts tropicales, puis adapté aux forêts tempérées, le système identifie les coupes de bois d'une surface minimum de 0,1 hectare, opérées sur tout ou partie des parcelles forestières. Sans toutefois utiliser une définition de la coupe rase, comme a pu l'établir l'expertise scientifique Crref qui fait correspondre cette opération sylvicole à 90 % du couvert de l'étage forestier dominant.

Sufosat enregistre près de 200 000 hectares de coupes rases par an, entre 2020 et 2022. C'est presque trois fois plus que la surface identifiée par le projet Crref, lequel toutefois distingue la « coupe rase » d'autres notions comme la « coupe définitive » ou la « coupe sanitaire ». Ainsi, les années 2020 à 2022 ont pu être marquées par des coupes de bois dans des forêts dépérissantes (scolyte de l'épicéa…), voire dévastées par les incendies de 2022.

D'après les données Sufosat, la surface moyenne des coupes détectées se situe entre 1 et 1,6 hectare, entre 2020 et 2023, allant décroissant sur la période. La moitié des coupes porte sur moins de 0,45 hectare.

La cartographie Sufosat

La carte Sufosat se différencie de celle de Global Forest Watch par exemple, qui est réputée utiliser les satellites optiques (inopérants par temps nuageux) pour les forêts tempérées et avec une mise à jour annuelle. De même pour la méthode INRAE Tetis qui, s'appuyant sur des images optiques Sentinel-2, ne peut identifier les coupes rases en présence de nuages (source : Crref).

Par ailleurs, la cartographie Lidar de l'IGN doit aussi permettre de suivre les coupes rases.

Démocratiser l'imagerie satellitaire

À quoi sert une telle cartographie numérique ?

« Le gouvernement français peut s'en servir pour compléter ses statistiques ou pour vérifier le respect de la réglementation, notamment le renouvellement de la forêt après la coupe », envisage Stéphane Mermoz.

Une carte des coupes rases, suivies en temps quasi-réel, peut-elle nourrir les débats sur le sujet ? Parmi les objectifs de Sufosat, il s'agit de « proposer une description qualitative des forêts, mettant en évidence les coupes ou la dégradation de leur état sanitaire ». Le projet Sufosat vise aussi « une démocratisation des techniques de l'imagerie satellitaire », notamment auprès des gestionnaires de forêts.

Sufosat comprend également le développement d'outils pour identifier et suivre les surfaces de peupleraies, et évaluer la ressource en bois, au regard des enjeux de carbone ou de biomasse.

Source : Chrystelle Carroy / Forestopic, information publiée le 11 septembre 2024

Pour suivre les sujets d'actualité sur la forêt et la filière bois, vous pouvez consulter le site Forestopic : https://forestopic.com

Bulletin trimestriel de la Société forestière de Franche-Comté

La Société forestière de Franche-Comté et des Provinces de l'Est a publié le numéro 512 (juin 2024) de son bulletin trimestriel.

Ce numéro reproduit le texte de la conférence donnée par Erwin Ulrich, pilote de la mission « adaptation des forêts au changement climatique » à l'ONF, lors de la conférence annuelle de l'association qui s'est tenue le 22 mars dernier

Les numéros sont disponibles au prix de 15 euros hors abonnement. La cotisation pour 2024 est à 64 euros pour la France et l'Union européenne, à 64 euros pour l'outre-mer et les autres pays et à 32 euros (tarif réduit) pour les moins de 30 ans.

Société forestière de Franche-Comté et des Provinces de l'Est — Maison de la Forêt et du Bois — 20 rue François Villon — F-25041 BESANÇON CEDEX

Tél. : 06 84 12 90 26
Mél. : charlesallegrini@orange.fr
Site internet : https://www.sffc.fr/

Forêt et Innovation

La revue *Forêt et Innovation* a publié son numéro 8 (septembre 2024). Le dossier du numéro est intitulé : « Risques incendies : les forestiers se mobilisent ». Ce dossier, composé de 15 articles, est coordonné par Cécile Nivet et François d'Alteroche.

Le dossier du numéro 9 (septembre 2024) est consacré à l'indice de biodiversité potentielle : « Indice de Biodiversité Potentielle : bilan après 15 ans d'évolution et d'utilisation ». Il est composé de 13 articles et est coordonné par Pierre Gonin et Laurent Larrieu, co-auteurs de l'IBP.

Les numéros sont disponibles au prix de 9,50 euros l'unité (+ 3 euros de frais d'envoi). L'abonnement annuel 2024 (pour 6 numéros) pour la version papier est au prix de 50 euros pour la France et 63 euros pour l'étranger. L'abonnement en version numérique est au prix de 39 euros (1 an + 2 ans d'archives).

Forêt et Innovation — CNPF – IDF — 47 rue de Chaillot — F-75116 PARIS

Tél. : 01 47 20 68 15
Mél. : idf-librairie@cnpf.fr
Site internet : https://www.foretpriveefrancaise.com

Forêt méditerranéenne

Le numéro 2 (juin 2024) de la revue *Forêt méditerranéenne* est paru. Deux articles de ce numéro sont consacrés au dépérissement du Pin sylvestre et du Sapin pectiné dans le Sud-Est de la France.

Le prix de l'abonnement (version papier) est de 50 euros (pour 4 numéros). Le prix de ce numéro est de 12 euros.

Les articles de la revue *Forêt méditerranéenne* sont accessibles sur le site internet : http://www.foret-mediterraneenne.org dans la rubrique « Notre bibliothèque ».

Pour tout renseignement, commande et abonnement, s'adresser à :

Forêt méditerranéenne — 14 rue Louis Astouin — F-13002 MARSEILLE

Tél. : 04 91 56 06 91
Mél. : contact@foret-mediterraneenne.org
Site internet : https://www.foret-mediterraneenne.org/fr/

La forêt privée

Le numéro 397 (mai-juin 2024) de *La forêt privée* est paru. Ce numéro est le dernier que fera paraître ce titre.

Comme nous l'avons relayé plus haut dans nos colonnes (information parue sur le site Forestopic le 27 juin 2024), la société « Le Bois national L'Officiel du bois », éditrice des titres *Le Bois international* et *La Forêt privée* a été placée en liquidation judiciaire le 4 juin 2024 dernier par le tribunal de commerce de Lyon.

La revue technique *La Forêt privée* avait été créée en 1958 par l'expert forestier Charles Chavet et avait rejoint la société éditrice du *Bois international* en 2012.

Forêts de France

La revue *Forêts de France*, revue publiée sous l'égide de Fransylva, Forestiers privés de France, consacre ses dossiers à :

— « Europe. Quels programmes pour les forêts ? » (n° 674, juin 2024), dossier réalisé par Blandine Even et Charlotte Lance ;

— « Constructions bois. Le tremplin des jeux olympiques » (n° 675, juillet-août 2024), dossier réalisé par Blandine Even, Violaine Grimpel et Charlotte Lance.

L'abonnement (10 numéros par an) pour la France et l'Union européenne est disponible au prix de 60 euros, pour les autres pays au prix de 77 euros. Prix au numéro : 8 euros franco de port.

Forêts de France – Service des abonnements — Fransylva. Forestiers privés de France — 6 rue de la Trémoille — F-75008 PARIS

Tél. : 01 47 20 36 32
Mél. : foretsdefrance@fransylva.fr
Site internet : www.fransylva.fr

Silva Belgica

Au sommaire des numéros de *Silva Belgica*, revue de l'asbl Société royale forestière de Belgique.

Dans le numéro 2024/4, citons les articles : « Ma parcelle en réserve naturelle. Un projet novateur », « La fiscalité en forêt privée » et « Peupliers et feuillus en mélange ».

Silva Belgica — SRFB asbl – Bd Bischoffsheimlaan 1-8 — bte 3 – B-1000 BRUXELLES (BELGIQUE)

Tél. : 32 (0)2 223 07 66
Mél. : info@srfb-kbbm.be
Site internet : www.srfb.be

Forêt.Nature

Les sommaires de la revue *Forêt.Nature* sont consultables sur le site : www.foretnature.be

Parmi les articles publiés dans le numéro 171 (avril-juin 2024), citons :

— « 30 ans de gestion des réserves naturelles régionales et de sites semi-naturels en Région de Bruxelles-Capitale » ;

— « Déployer des réseaux de dendromètres pour évaluer la résilience des forêts face aux changements climatiques » ;

— « La sylviculture mélangée à couvert continu dans la Grande Région. Synthèse de la gestion des chênes sessile et pédonculé dans le réseau AFI ».

Le prix de l'abonnement annuel (4 numéros) pour la Belgique et l'Europe est à 49 euros. Le prix du numéro à l'unité est à 15 euros + frais de port.

Pour tout renseignement, contacter :

Forêt.Nature — Rue de la Plaine 9 — B-6900 MARCHE-EN-FAMENNE (BELGIQUE)

Tél. : 32 (0)84 22 35 70
Mél. : info@foretnature.be
Site internet : www.librairie.foretnature.be

Licence Creative Commons
Attribution - 4.0 International (CC BY 4.0)